

PROJET DE LOI

N° 85

adopté

SÉNAT

le 11 avril 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945
portant réorganisation des pêches maritimes.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 47 et 242 (1983-1984).

Article unique.

Il est inséré avant le dernier alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes, les dispositions suivantes :

« Les comités locaux peuvent comprendre une section des cultures marines autres que la conchyliculture, composée de représentants des deux catégories professionnelles suivantes :

« 1° Exploitants d'entreprises de production de cultures marines ;

« 2° Salariés d'entreprises de production de cultures marines. »

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 avril 1984.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.